

SERVITUDE A5

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Communes impactées :

Flesselles : Passage en terrain privé d'une canalisation d'assainissement reliant le lotissement 'la Saponaire' à la station d'épuration. Travaux réalisés en 81-82.

Querrieu : Présence de 2 canalisations eaux pluviales en terrain privé : Se reporter au plan des servitudes pour leur localisation.

Talmas : Présence d'une canalisation d'assainissement eaux pluviales en terrains privés : Se reporter au plan des servitudes.

Villers-Bocage : Canalisation d'assainissement pluvial de 500 mm posée en servitude entre la rue de la Bassée et la RN 25.

Obligations passives

Obligation pour les propriétaires et leurs ayants droit de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Droits résiduels du propriétaire

Droit pour le bénéficiaire d'obtenir l'octroi d'un permis de construire, même si pour se faire il convient de procéder au déplacement des canalisations. Les frais de ce déplacement sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, d'où la nécessité de prévoir, lors de l'élaboration des projets, des tracés de canalisation qui ménagent les possibilités d'implantation ultérieure de construction notamment aux abords des agglomérations. C'est ainsi que près des zones agglomérées les tracés de canalisations devront être prévus de préférence dans les lisières des parcelles, ou les traverser de manière qu'une utilisation rationnelle soit possible de part et d'autre de la canalisation.

Droit pour le propriétaire qui s'est vu opposer un refus de permis de construire du fait de l'exercice de la servitude, de requérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'acquisition totale de sa propriété par le maître d'ouvrage.